

Digitales Brandenburg

hosted by **Universitätsbibliothek Potsdam**

Des Ivstes Pretentions Dv Roy Svr L'Empire

Aubery, Antoine

[S.l.], 1667

Livre Second.

urn:nbn:de:kobv:517-vlib-5575

Quoy qu'en ce cas là mesme, & s'il estoit necessairement besoin de quelques actes pour interrompre le cours de la prescription, nous nous pourrions prevaloir de quantité de Declaration, semblables aux Lettres Patentes expedées à Sainte Menehould le 10. de Septembre 1543. & verifiées au Parlement le 8 d'Octobre de la même année, par lesquelles le Roy François I. reiinit à son domaine toutes les terres qui ont esté de la Couronne, revoque, casse & annulle tous dons, cessions & alienations & transports qui en ont esté faits par les Roys ses predecesseurs, & par luy confirmez, à quelques personnes que ce soit.

François I. reiinit à son domaine toutes les terres qui ont esté de la Couronne.

LIVRE SECON D.

CHAP. I.

La plus grande partie de l'Allemagne est le patrimoine & l'ancien heritage des Princes François.

Cette partie de l'Europe, aujourd'huy si considerable sous le nom d'Allemagne, a esté toujours extremement peuplée, & l'estoit autrefois en un mesme temps par les Francs ou François, par les Allemans & par divers autres peuples, qui estoient tous compris sous un nom general, &

L'ancienne Germanie habitée par les François & par les Allemans.

s'appelloient communement Germains. Ce qui se confirme par l'autorité & les témoignages conformes de trois celebres auteurs, Libanius, Saint Hierôme & Agathias.

*Les Celtes
ont habité
sur le Rhin
& pris le
nom de
francs.*

Le premier dans un Panegyrique de deux fils de l'Empereur Constantin, écrit qu'il y avoit une nation de Celtes qui habitoient sur le Rhin tirant vers l'Océan, lesquels avoient naturellement une si grande inclination & une si belle adresse aux exercices de la guerre, qu'ils en avoient mérité le nom de *Francs*, ne maintenant pas seulement leur propre Estat, mais se rendant encore formidables aux Estats voisins, par la terreur de leurs armes.

*L'ancienne
france si-
tuée entre
les Saxons
& les Al-
lemands.*

Le second dans la vie de Saint Hilarion, remarque qu'entre les Saxons & les Allemands il y avoit une nation, que sa reputation & sa valeur faisoit beaucoup plus considérer, que l'étendue du pays qu'elle habitoit; lequel estoit ordinairement appelé par les Historiens Germanie, & neantmoins estoit dès lors fort connu sous le nom de France.

*Description
du
pays &
des mœurs
des fran-
çois.*

Et le troisieme dans son histoire s'étend assez sur la description du pays & des mœurs des François. Les François, dit-il, conforment aux Italiens, & s'appelloient autrefois Germains. Ils ne sont ny sauvages ny rustiques, comme la plupart des Barbares.

Il

Ils sont naturellement devots , & depuis ,
 qu'ils ont embrassé la Religion Chrestien-
 ne , ils en conservent religieusement le
 culte & ont de bons sentimens de Dieu. Ils
 sont fort civils , fort courtois & fort agre-
 ables dans la conversation. Ils ont la mesme
 police & les mesmes loix que les Romains ,
 & ne different d'eux en rien , qu'au veste-
 ment & qu'au langage. La Couronne y est
 hereditaire , & les peres la transmettent en
 mourant à leurs fils.

C'est ce qui a toujours entretenu une fi
 étroite & si inviolable liaison entre les peu-
 ples qui habitent delà le Rhin , & nous.
 L'on observe que d'ordinaire entre les na-
 tions qui se confinent , il s'excite des jalou-
 sies , des envies , des antipathies , & diver-
 ses autres passions , qui degenerent le plus
 souvent en haynes & inimitiez ouvertes
 & declarées. Et neantmoins nul de ces
 inconveniens n'a jamais interrompu ny
 troublé l'ancienne & parfaite union des
 François & des Allemans ; dautant qu'ils
 ont toujours esté , les uns aux autres , quel-
 que chose de plus que voisins & alliez ,
 n'estant effectivement dans leur origine
 qu'un seul & mesme peuple. Aussi la
 France s'est elle perpetuellement interes-
 sée dans les avantages ou dans les disgraces
 de l'Allemagne , & s'est toujours mon-
 trée prompte à l'aller secourir au besoin.

*Liaison
 étroite &
 inviola-
 ble entre
 les Fran-
 çois & les
 Allemans.*

*Sont entre
 eux plus
 qu'alliez,
 n'estant
 dans leur
 origine
 qu'un mes-
 me peuple.*

La Noblesse françoise se signale à la dernière Expedition d'Hongrie.

Ce qui se pourroit confirmer par quantité d'exemples, s'il en falloit d'autre que cette dernière & si celebre Expedition de Hongrie. Puis qu'il est vray que le Turc ayant menacé les Terres de l'Empire d'une effroyable inondation de Barbares & d'Infideles, il ne se fit jamais d'ardeur pareille à celle de la Noblesse Françoise, pour aller deffendre les frontieres de l'Allemagne, exposées aux irruptions & aux efforts extraordinaires d'un si puissant & si redoutable Ennemy.

Les Roys de la premiere & de la seconde race se servoient de la langue Tudesque.

Traité de Strasbourg entre les Roys Louïs & Charles fils du Debonnaire. Concile tenu à Ingelheim en présence des Roys

Un Ecrivain Allemand, dans un discours assez curieux, se met en peine d'examiner de quelle langue se servoient nos anciens Roys de la premiere & de la seconde race, & ne fait point de difficulté de conclurre qu'ils se servoient de la Tudesque. Ce qu'il prouve par diverses raisons, & par deux autoritez entre autres fort considerables. L'une est de Nithard dans son histoire, où rapportant le Traité qui se fit à Strasbourg au mois de Fevrier 842. entre les Roys Louïs & Charles, tous deux fils de Louïs le Debonnaire, il remarque particulierement de Charles qu'il fit son serment en langue Tudesque. Et l'autre est de Flooard en sa Chronique, qui fait foy qu'au Concile tenu l'an 949. à Ingelheim, la presence des Roys Louïs d'Outre-mer & Othon, qui y assisterent, obligea l'Assemblée

blée à
portar

D'o

cours

differe

Roys

fiez d

Franç

que le

Chape

ment.

le peu

du pay

gage t

maitre

gouve

coups

quis.

Le

me de

fort bi

in, &

rius d'

de raff

pouvo

que le

hie, c

ment

Souve

obeir.

rent m

blée à traduire quelques actes des plus importants, en langue Tudesque.

D'où il resulte qu'avoient pour lors cours en France deux langues tout à fait différentes. La première, dont usoient les Roys avec les Courtisans & les plus qualifiez du Royaume, estoit la Tudesque ou Françoisse, & celle dont l'on se servoit lorsque le siege Royal estoit encore à Aix la Chapelle, comme on l'asseure communement. Et l'autre, qui avoit cours parmy le peuple, estoit la Gauloise celle mesme du pays; lequel n'avoit pas changé de langage ny de mœurs, pour avoir changé de maîtres, & se trouvoit si bien du nouveau gouvernement, qu'il eust creu estre beaucoup moins libre, s'il n'eust pas esté conquis.

Le Poëte Italien, dans ce fameux Poëme de la Hierusalem delivrée, explique fort bien la decadence de l'Empire Romain, & la necessité à quoy fut reduit Honorius d'appeller les Estrangers, pour tâcher de raffermir son Estat chancelant, & qui ne pouvoit tantost plus subsister. Ce qui fit que les peuples accoutumez à la Monarchie, dédaignerent tout autre gouvernement, & souhaiterent eux-mêmes des Souverains & des Princes à qui ils pussent obeir. C'est pourquoy les Gaulois benissent mille fois leur bonne fortune, & receu-

Loüis d'Outremer & Othon. Anciennement avoient cours en France deux langues différentes.

Pensée de Tasse sur la decadence de l'Empire Romain.

Les Gaulois vain-

*cus benis-
sent la do-
mination
françoise.*

ceurent avec beaucoup de satisfaction la domination Françoise.

*l'Empereur
Justinien
cede les
Gaulles
aux fran-
çois.*

Et, ce qui est de plus admirable, les anciens Seigneurs des Gaules, c'est à dire les Empereurs de Rome & de Constantinople, approuverent eux-mesmes ce changement, & se consolèrent bien-tost d'une si grande perte, par la consideration du merite & de la vertu de si dignes successeurs. Tellement que l'histoire de Procope nous apprend que Justinien accorda volontiers aux Germains, c'est à dire aux François, qu'ils gardassent pour eux les Gaules, & leur ceda mesme toutes les pretentions que luy & ses predecesseurs y avoient eues.

*Victoires
du Roy
Clovis sur
les Princes
de Cologne
& de Cam-
bray.*

Mais sur tout est digne de remarque la reflexion particuliere, que fait Gregoire de Tours au sujet des victoires sanglantes & des riches depouilles, remportées par le Roy Clovis sur les Princes de Cologne & de Cambray, & les autres usurpateurs des villes & des Provinces qui leur avoient esté confiées. Que l'on compare, dit-il, les
 „ insignes progresz & les avantages de ce
 „ Roy Tres-Christien avec les disgraces de
 „ quelques Princes voisins, qui n'ont pas des
 „ sentimens orthodoxes du plus sublime de
 „ nos mysteres: & que l'on convienne avec
 „ nous que le Ciel a voulu couronner sa pie-
 „ té & sa religion, & qu'il l'a comblé pour
 cela

*Sa pieté
recompensé*

cela c
tiere
Le
born
l'Occ
Pyre
faire
bien
celle
seule
s'ilen
uns;
qui e
Toga
que l
cond
trois
Noti
les G
ges
l'Em
mier
frag
sous
chev
sous
L
çois
& pr
& de
trod

cela de faveurs extraordinaires, & de l'entiere conquete de toutes les Gaules.

» sée de
» l'entiere
» conquete
» des Gau-
» les.

Les anciennes Notices des Gaules n'en bornent pas les limites par le Rhin & par l'Ocean d'un costé, & par les Alpes & par les Pyrenées de l'autre, commel'on a voulu faire depuis; mais elles leur donnent une bien plus longue & plus vaste étendue que celle là. Tellement qu'elles comprenoient seules la plus grande partie de l'Europe, s'il en faut croire le sentiment de quelques-uns; lesquels expliquant la division Latine, qui en a toujours fait trois parts, à sçavoir *Togata*, *Comata* & *Braccata*, soutiennent que la premiere a esté la Lombardie, la seconde la Bourgogne & la France, & la troisieme l'Allemagne. En tout cas les Notices les plus asscurées renferment dans les Gaules, les trois Metropoles & les sieges des trois Electeurs Ecclesiastiques de l'Empire: & rangent sous la Belgique premiere l'Archevêque de Treves & ses Suffragans; celui de Mayence & les siens sous la Germanie premiere, & enfin l'Archevêque de Cologne avec ses Suffragans sous la Germanie seconde.

Les anciennes bornes des Gaules.

Les sieges des trois Electeurs Ecclesiastiques compris dans les Gaules.

Les Gaules estant conquises par les François perdirent peu à peu leur premier nom, & prirent celui de leurs nouveaux maîtres & de leurs Souverains. Ce qui a depuis introduit parmy quelques-uns de nos Auteurs,

Les Gaules conquises par les François prennent le nom des

Conque- rans. Distinction de l'ancienne & de la nouvelle France, ou de la fran- Orientale & de l'Occidentale.
 heurs, la distinction de l'ancienne & de la nouvelle France. Mais la plus ordinaire & la plus conneüe dans l'histoire, est de la France Occidentale, qui estoit l'ancienne Gaule & de l'Orientale, qui estoit l'ancienne demeure des François & comme le berceau de la nation, & qui conservant encore aujourd'huy le nom de Franconie, se trouve située au milieu & comme dans le centre de l'Allemagne.

Tout ce qui a jamais esté conquis par les François est compris sous le nom de France.
 Au reste, il se peut tirer de là deux consequences, non moins avantageuses au Roy, que nécessaires & convaincantes. La premiere, que comme tous les Sujets d'un mesme Prince doivent estre contez pour un mesme peuple, aussy tout ce qui a esté jamais conquis & possédé par les François, est compris generalement sous le nom de France Et l'autre, que le seul titre de Roy de France semble reclamer perpetuellement contre l'usurpation des Empereurs d'Allemagne, & maintenir toujors la premiere Couronne de la Chrestienté en quelque sorte de possession de son domaine & de ses droits alienez. D'autant plus, que l'on ne scauroit nier que la Saxe, la Thuringe, la Baviere & presque toutes les autres Provinces qui composent aujourd'huy l'Empire ne soient le veritable patrimoine & les anciennes conquêtes des Roys de France.

L'histoire du premier Roy Chrestien
 Clo-

Clovi
 qu'il
 té si e
 de To
 la di
 la gu
 subju
 tre Es
 entrej
 mans
 passa
 & la F
 leuse
 l'enth
 solenn
 pour
 maint
 thodo
 des G
 plime
 te vie
 son an
 & de f
 defait
 tude
 semble
 quelq
 condit
 vaineu
 server
 créer d

Clovis fournit seule beaucoup d'exemples qu'il n'en faut, pour confirmer une vérité si constante & si indubitable. Gregoire de Tours remarque en peu de mots, qu'en la dixième année de son regne il fit la guerre aux Thuringiens, & qu'il les subjuga. Mais il s'étend assez sur une autre Expedition que ce mesme Monarque entreprit cinq ans apres contre les Allemans; en laquelle on peut dire qu'il se passa une espece de contract entre le Ciel & la France, & que la reduction miraculeuse de ces peuples fut comme le seau & l'entherinement de la promesse & du vœu solennel que fit Clovis, tant pour luy que pour ses successeurs, d'embrasser & de maintenir constamment la Religion Orthodoxe. Sur quoy Theodoric Roy des Goths luy a écrit une lettre de compliment, & se réjouissant avec luy de cette victoire, l'exhorte de borner à l'avenir son ambition par une si celebre conquête, & de se contenter d'avoir non seulement defait, mais encore subjugué une multitude de peuples, que le grand nombre sembloit rendre invincibles. Aventin & quelques autres écrivent que l'une des conditions que le vainqueur imposâ aux vaincus, & que ceux-cy promirent d'observer, fut qu'ils ne pourroient jamais créer de Roys de leur nation, mais seulement

*Le Roy
Clovis subjugué les
Thuringiens
& les Alle-
mans.*

*Theodoric
Roy des
Goths se
réjouit
avec luy de
cette victoi-
re.*

*Les vain-
cus se sou-
mettent
pour tou-
jours à la
domination
Françoise.*

ment des Ducs qui releveroient de la Couronne de France.

*Clotaire I.
range les
Saxons au
devoir &
leur impo-
se un tribut
annuel.*

Sous le regne de Clotaire I. l'un des fils de Clovis, les Saxons ayant fait divers efforts & diverses ligues, pour secouïer le joug de la domination Françoisë, ce Prince les rangea touïjours heureusement au devoir, & leur imposa mesme, pour marque & pour chastiment de leurs frequentes rebellions, un tribut annuel de cinq cent vaches; lequel leur fut depuis remis avec de grands témoignages d'humanité & de bienveillance, par l'un de ses petits fils & de ses successeurs. Et neantmoins cette remise & ce traitement favorable n'adouci- rent pas le courage ny la fierté de ces peuples, dont les nouveaux soulevemens donnerent à nos Roys de nouveaux & fâcheux exercices, ou plûtoſt leur fournirent de nouvelle & illustre matiere de trophées, dans la Saxe & dans la Thuringe.

*Le Roy
Theodebert
châtie la
rebellion
des Alle-
mans &
d'autres
nations voi-
sines.*

Theodebert neveu de Clotaire I. signala encore son regne par la defaite des Allemans & d'autres nations voisines, qui avoient violé leur serment & l'obeïſſance qui luy estoit deüe. Sur quoy je ne dois pas oublier la remarque singuliere d'Agathias, qui est, que ces peuples par leurs soulevemens se faisoient sans comparaison plus de tort, qu'aux Roys de France, parcequ'il n'y avoit rien qui rendit les Allemans plus

plus
geux
avoie

Et
ticulti

pour
qu'à

Theo

luy m

ringi

tres p

nie.

par le

fous c

Reim

publi

trouv

de T

quant

Ma

qu'il

impr

titre,

vêché

plus confiderables, & mefme plus coura-
geux, que le commerce & la liaifon qu'ils
avoient avec les François.

Et s'il eftoit befoin de justifier plus par-
ticulierement la vaste étendue qu'avoit
pour lors l'Empire François, il n'y auroit
qu'à transcrire l'une des lettres du mefme
Theodebert à l'Empereur Justinien, où il
luy mande qu'il avoit pour Sujets les Thu-
ringiens, les Saxons, les Wisigots & les au-
tres peuples qui confinoient à la Panno-
nie. Ce qui fe pourroit encore confirmer
par les actes, tant du Concile de Clermont
sous ce mefme Prince, que de celui de
Reims, que Dagobert fit assembler pour la
publication d'un nouvel Edit; auxquels se
trouvent avoir fouscrit, avec les Evêques
de Treves, de Cologne & de Mayence,
quantité d'autres Prelats d'Allemagne.

Mais c'est une verité si peu contestée,
qu'il y a environ quarante ans qu'il s'est
imprimé à Molsheim un livre qui a pour
titre, *Le Roy Dagobert Fondateur de l'E-
vêché de Strasbourg*; où l'auteur a ramaf-
fé divers monumens de l'histoire de ce
temps-là, & fait voir les étroites & inf-
nies obligations que les Allemans ont à
nos Roys de la premiere race, leurs an-
ciens Souverains & Bienfaicteurs.

*Il avoit
pour Sujets
les Thuringiens, les
Saxons, les
Wisigots
& les au-
tres peu-
ples qui
confinoient
à la Pan-
nonie.*

*Le Roy
Dagobert
Fondateur
de l'Evêché
de Stras-
bourg.*

C H A P. I I.

Charlemagne a possédé l'Allemagne en tant que Roy de France, & non point en tant qu'Empereur.

Expeditions de Charles Martel au delà du Rhin & du Danube.

L'On ne doute point que Charles Martel, parmy ses autres Expeditions, n'ait conduit de grandes armées au delà du Rhin, qu'il n'ait reduit tout le pays habité par les Allemans & par les Suaubes, qu'il n'ait passé victorieux le Danube, & qu'il n'ait laissé aux confins de la Bulgarie & dans les Provinces circonvoisines, des trophées, & des monumens illustres de ses conquestes. Mais ce qu'il y a de plus surprenant, c'est que la pluspart des historiens ne se contentant pas de luy en laisser toute la gloire, ils luy en donnent encore tout l'avantage, & en écrivent comme d'Expeditions & de conquestes de Souverain. Et neantmoins il est constant qu'il n'a jamais esté Roy, mais seulement Maire du Palais, & qu'il n'a jamais pris de plus magnifique & plus pompeuse qualité, que de Prince des François.

Dignité de Maire du Palais tres-vaste & importante.

Il est vray que cette dignité hereditaire, outre qu'elle estoit de soy tres-vaste & tres-importante, estant encore relevée par l'éclat des actions heroïques de Charles, le fai-

faisoit
Roy r
tant o
pauté
comm
d'Ain
nyme
735
En
fort d
qu'il
entre
sie &
Duqu
Conc
Lettre
ne po
de Pr
donn
les Ev
ent d
De
legue
ment
Char
bon c
les R
l'adm
ent e
tout
Telle

faisoit autant & plus considerer que le Roy mesme. De sorte qu'il se datoit autant ou plus d'actes publics, de la principauté de l'un que du regne de l'autre; comme il se confirme par le témoignage d'Aimoine, ou plûtoſt d'un auteur anonyme, dont l'histoire finissant vers l'an 735. a esté continuée par Aimoine.

L'histoire d'un Auteur anonyme continuée par Aimoine.

En un mot son autorité approchoit si fort de la souveraine, que l'on a remarqué qu'il partagea en mourant ses Royaumes entre ses deux fils, & qu'il laissa l'Austrasie & la Thuringe à Carloman son aîné. Duquel il se trouve parmy les actes d'un Concile d'Allemagne, quelqueune de ses Lettres patentes; ou quoy qu'il ne prenne point d'autre qualité, que de Duc & de Prince des François, il ne laisse pas de se donner la gloire d'avoir convoqué tous les Evêques & les autres Prelats, qui estoient dans l'étendue de son Royaume.

Carloman succede aux Royaumes d'Austrasie & de Thuringe.

Dequoy l'on ne scauroit, à mon avis, alleguer d'autre raison, sinon qu'anciennement & jusqu'à l'Ordonnance du Roy Charles V. à qui cette action seule peut à bon droit avoir aquis le surnom de Sage, les Regens & ceux qui estoient chargez de l'administration des affaires; gouvernoient en leurs noms & se conduisoient en tout comme vrais & seuls Souverains. Tellement que le Roy mineur n'en avoit

Avant l'Ordonnance du Roy Charles V. les Regens gouvernoient en leurs noms

pas

en tant en tant

Charles

Expe-

grandes

, qu'il

les Al-

ut pas-

t laissé

s Pro-

& des

uestes.

, c'est

nten-

loire,

tage,

& de

noins

Roy,

qu'il

plus

des

aire,

te &

e par

s, le

fai-

pas même le titre, estant obligé d'attendre l'âge pour se faire couronner, & se mettre en état de reprendre la qualité & les fonctions qui luy appartenoient. Tant il est vray que la premiere place & l'autorité absolüe a esté toujourns extrêmement enviée, & exposée ainſy continuellement à toutes fortes d'attentats & de pièges. Mais aussy est il indubitable que l'on ne ſçauroit non plus prescrire contre la Majesté, que contre la verité.

L'on ne prescrit point contre le Souverain.

Pepin herite de son pere & de son frere de la Monarchie Françoise.

Pepin heritier de la valeur, aussy bien que des Estats de Charles son pere & de Carloman son frere, ayant enfin obtenu la Monarchie Françoise, dont il estoit si digne, continua aussy de se signaler par de nouveaux & glorieux exploits en Allemagne. Il s'y estoit déjà fait connoître, lorsqu'il n'estoit que Maire du Palais, ayant avec son frere conduit une puissante armée jusqu'au Danube, & reprimé courageusement la rebellion & la furie des Allemands; lesquels écrit Fredegair, se voyant vaincus, donnerent des otages, promirent des redevances, offriront des presents, & imploront la clemence des vainqueurs, se soumirent ou plûtost s'abandonnerent aveuglement à leurs volontez, à leurs loix & à leur obeïſſance. Mais les Expeditions qu'il y fit depuis luy ſeul, & après qu'il fut devenu Roy, luy furent beaucoup

aucou
n'esta
d'autr

Les
& qui
sa vale

traint
leur pa
reduif

rent r
prendr
une ob
bliger

famble
ou pou
un trib

yant t
s'estan
re attac

rempo
qu'ils
à sa cl

paix, o
ditions
le repe
offrant
fitions
aupara

Il ne
tre les
Ces div

aucoup plus avantageuses & plus cheres, n'estant point obligé d'en partager avec d'autres la reputation & la gloire,

Les Saxons furent ceux qui exercerent, & qui éprouverent le plus son courage & sa valeur. Leur soulèvement l'ayant contraint d'entrer avec de grandes forces dans leur pays, il les rangea au devoir, & les reduisit tellement à l'estroit, qu'ils creurent n'avoir point de meilleur party à prendre que de luy promettre à l'avenir une obeïssance inviolable, & que de s'obliger à luy envoyer tous les ans, à l'Assemblée generale de ses Estats un present, ou pour appeller choses par leur vray nom, un tribut de trois cent chevaux. Mais n'ayant tenu conte de leurs promesses, & s'estant derechef soulevez, il les fut encore attaquer avec de plus grandes forces, & remporta sur eux une si entiere victoire, qu'ils furent contraints d'avoir recours à sa clemence & de luy redemander la paix, ou au moins l'amnistie, à telles conditions qu'il luy plairoit; témoignant tout le repentir imaginable de leur faute, & offrant eux-mesmes de doubler les impositions & les charges qu'ils luy payoient auparavant.

Il ne montra pas moins de courage contre les Bavarois, que contre les Saxons. Ces diverses Expeditions eurent toutes un suc-

Range au devoir les Saxons & leur impose un tribut de trois cent chevaux.

Les subjugee derechef & leur double les impositions.

Il range aussi au devoir les Bavarois.

succez également heureux, & luy acquirant aussi une égale reputation; quoy qu'il soit vray qu'en l'une il eut à combattre la revolte generale des peuples, & qu'en l'autre il n'eut principalement qu'à dompter la rebellion du Duc.

*Baviere
ancienne
Pairrie de
France.*

*Tassilon
Duc des
Bavarois
fait hom-
mage à Pe-
pin.*

*Maniere
ancienne
chez les
françois de
rendre
hommage.*

Il se nommoit Tassilon, & n'est que trop connu par sa legereté & sa perfidie dans l'histoire. La Baviere estant l'une des plus anciennes Pairries du Royaume François, il ne put éviter d'en faire l'hommage & de s'avoüer vassal du nouveau Roy Pepin. Il le fit tres-solennellement dans l'une de ces Assablées generales qui se convoquoient tous les ans, & ausquelles on reservoit les plus celebres actions & les ceremonies les plus importantes.

Ce qui peut beaucoup servir à l'éclaircissement de la verité que nous soutenons, & ce qui neantmoins ne se peut revoquer en doute, estant appuyé du témoignage authentique d'Eginhard dans ses Annales. Il y remarque expressement que Tassilon Duc des Bavarois se rendit avec les principaux & plus qualifiez Seigneurs de la nation à Compiègne, & que là à la maniere des François il se declara entre les mains du Roy Pepin son vassal, & promit avec serment fidelité tant au Roy qu'à ses deux fils Charles & Carloman: ce qui firent pareillement après luy tous les Seigneurs Bavarois.

Mais

M
pub
toit
si fo
esto
estan
seul
l'ob
mai
& de
lieu
passi
tre l
Estan
bien
estoi
les g
rent
blée
C
Wor
& en
seule
mais
pour
sente
que
recti
selon
ses le
Dans

Mais cét aveu & cette reconnoissance publique ne l'empêcha pas de violer bientôt après son serment, & la foy qu'il avoit si solennellement promise. Et sa perfidie estoit d'autant plus criminelle, que le Roy estant son oncle maternel, il violoit non seulement les liens sacrez du devoir & de l'obligation civile envers son Souverain, mais aussy les sentimens naturels d'amour & de respect envers celuy qui luy tenoit lieu de pere. Tellement que les diverses passions dont fut touché en cette rencontre le Roy Pepin, & d'amour pour son Estat & de tendresse pour son neveu, aussy bien que les differents preparatifs qu'il estoit obligé de faire en même temps pour les guerres d'Aquitaine & de Baviere, le firent enfin refoudre de convoquer l'Assemblée generale de ses Sujets à Wormes.

Cette convocation du peuple François à Wormes, qu'on sçait estre ville Imperiale & enclose dans le Palatinat, pourroit elle seule confirmer ce qu'il ne nous a esté jamais bien difficile d'établir. A quoy l'on pourroit encore ajoûter la faveur & le consentement que les deux freres, n'estant que Maires du Palais, donnerent pour l'erection d'une Metropole en Allemagne, selon qu'il s'apprend par l'extrait de diverses lettres du Pape Zacharie à S. Boniface. Dans l'une desquelles il luy écrit que les

*Tassilon
Duc de
Baviere,
neveu de
Pepin.*

*Assemblée
generale
des François
à Wormes.*

*Consente-
ment des
Princes
François
pour l'en-*

*retien de
la premiere
Metropole
d'Alle-
magne.*

*Cologne ap-
pellée au-
paravant
Agripine.*

*Mayence
Metropole
de toute
l'Allema-
gne.*

Princes des François avoient fait choix d'une ville qui confinoit aux peuples Payens d'Allemagne ; où luy & ses successeurs pourroient à l'avenir établir leur siege en qualité de Metropolitains, & que cette ville estoit Cologne, qui avoit n'agueres changé de nom & s'appelloit auparavant Agripine. Dans une autre il se retracte, & luy mande que les François ne perseveroient pas en la promesse qu'ils luy avoient faite pour la nouvelle Metropole de Cologne, & qu'ainsi il n'eust point à quitter le siege de l'Eglise de Mayence, où il estoit. Et dans une troisiéme il répond à la priere qu'il luy faisoit de luy confirmer cette Eglise Cathedrale, selon que les François l'avoient requis : & il ordonne que l'Eglise de Mayence jouïsse à perpetuité des droits de Metropole ; qu'elle ait sous elle cinq villes principales ou citez, qui sont Cologne, Wormes, Spire, Tongres & Traject ; & qu'elle s'étende sur tous les peuples d'Allemagne, que ce S. Apôtre avoit ramenez par ses predications à la lumiere de l'Evangile. Et il falloit necessairement que l'étendue de ce territoire fust tres-vaste, puisqu'il est marqué dans quelque une des lettres de Gregoire III. predecesseur de Zacharie, qu'il y avoit dès le temps du Prince des François, Charles, pere de Pepin, plus de cent mille ames convertis à la

Foy

Foy
Apo
C
narc
que
droi
loy
ne n
ples
estan
pas
Saxe
éloig
aux
Pape
tres,
duit
mais
le m
avoit
seure
effet
plus
leur
ture
l'obe
stoire
vent
eux a
que d
mes c

Foy par les pieux efforts de ce S. Legat Apostolique.

Charlemagne, fils de Pepin devint Monarque d'Allemagne, en mesme temps que Roy de France, & par un mesme droit de succession paternelle, à quoy la loy du Royame l'appelloit. Et quoy qu'il ne mist point de distinction entre les peuples de delà & de deçà le Rhin, comme estant tous également ses Sujets, il ne laissa pas de prendre un soin particulier de la Saxe, l'une des Provinces de son Estat plus éloignées, & plus sujettes par consequent aux seditions & aux revoltes. Sur quoy le Pape Adrien dans quelque'une de ses lettres, le loïe de n'avoir pas seulement reduit à son obeïssance les Saxons rebelles, mais de s'estre encore éably sur eux, par le moyen de la grace du batesme qu'il leur avoit procuré, une souveraineté plus asseurée, & aussy sainte que legitime. En effet, le Chrestien est sans comparaison plus soumis, & doit estre beaucoup meilleur Sujet que l'Infidelle, puisque l'Ecriture Sainte luy enjoint si expressement l'obeïssance aux Souverains, & que l'histoire Ecclesiastique luy represente si souvent l'exemple des Martyrs, qui ont mieux aymé souffrir les plus cruels tourmens, que de se soulever contre les Tyrans mesmes qui persecutoient l'Eglise. Tellement

Charlemagne devient Monarque d'Allemagne en mesme temps que Roy de France.

Reduit les Saxons à son obeïssance & leur procure le batesme. Le Chrestien doit estre meilleur Sujet que l'infidelle.

choix
es Pa-
succes-
r siege
cette
guerres
avant
e, &
vero-
oient
olog-
ter le
stait.
riere
Eg-
is l'a-
glise
roits
cinq
olog-
ject;
uples
t ra-
e de
que
ste,
des
de
s du
Pe-
à la
Foy

que si la rebellion d'un Payen est un simple crime d'Etat, celle d'un Chrestien est un double crime, de Religion & d'Etat.

La nouvelle reünion de ces peuples sous les loix du Christianisme a donné lieu au Secretaire de ce Roy Tres-Chrestien, d'écrire que les Saxons & les François estant étroitement unis, non seulement par l'obeissance à un mesme Prince, mais encore par la profession d'une mesme foy, ne feroient plus d'oresnavant sous le nom general de François, qu'un seul & mesme peuple, Il faut neantmoins avoüer que la sujettion seule à un mesme Prince unit assez les peuples, sans qu'il leur soit besoin d'autre forte d'union : & que le mesme Charlemagne ayant pareillement reduit les Lombards à son obeissance, leur imposa à peu près la mesme condition, de n'estre jamais autres que François.

Au reste c'est une chose à remarquer que ce Prince donnant avis au Pape d'une si importante victoire sur les Saxons, luy manda d'en rendre à sa Divine bonté des actions de graces publiques, & d'assister à quelques Litanies & à quelques Processions solennelles. A quoy le Pape satisfit exactement. D'oü il resulte que nos Roys estant pour lors en qualité de Patrices Romains, Monarques de Rome, envoioient au Pape comme aux autres Evêques de leur

Les François & les Saxons ne faisoient qu'un même peuple.

Charlemagne reduit aussi les Lombards & les declare François.

Les Roys de France envoioient au Pape comme aux

Roy-

Roy
prien
ques
Test
en l'
me
toute
qui e
lon l
dans
Mila
yenc
sanço
Vien
aux,
L'
digie
qui e
de l'I
prese
& tou
Gal a
ce le j
able,
Bour
& les
partic
pouv
Et
nous
puisq

Royaume, leurs mandemens pour les autres Evêques de leur Royaume leurs mandemens pour les prieres de l'Eglise Gallicane composée de vingt un Metropoles.

prieres & les autres fonctions Ecclesiastiques. Ce qui se confirme par l'extrait du Testament que le mesme Charlemagne fit en l'an 811. où il legue une certaine somme d'argent, par maniere d'aumône, à toutes les Metropoles de son Royaume, qui estoient pour lors au nombre de 21. selon la supputation qu'il en fait luy mesme, dans l'ordre qui suit; Rome, Ravenne, Milan, Friul, Grade, Cologne, Mayence, Saltzbourg, Treves, Sens, Besançon, Lion, Roüen, Reims, Arles, Vienne, Tarentaise, Embrun, Bourdeaux, Tours & Bourges.

L'on peut de là verifier la vaste & prodigieuse étendue du Royaume François, qui comprenoit ainsi la plus grande partie de l'Italie, toute la France comme elle est presentement bornée, tous les Pays-bas, & toute l'Allemagne. Et le Moine de Saint-Gal ajoûte que sous ce tres-glorieux Prince le joug François estoit si doux & si agreable, que les Gaulois, les Aquitaniens, les Bourguignons, les Espagnols, les Allemans & les Bavaois se glorifioient, comme d'un particulier & tres-insigne avantage, de se pouvoir dire Sujets du Roy de France.

Et il n'y a pas lieu d'alleguer contre nous la qualité qu'il a eüe d'Empereur, puisqu'elle ne l'a pas rendu plus puissant, La qualité

*d'Empe-
reur n'ac-
croit pas
d'un pouce
de terre le
domaine
de Charle-
magne.*

*N'est qu'un
titre vain
& méprise
de ce Prin-
ce.*

& n'a pas accru son domaine d'un pouce de terre. De sorte qu'Eginhard son Secrétaire, le Moine de Saint-Gal & les autres, lorsqu'ils rapportent le sujet & les ceremonies de son Couronnement Imperial, écrivent que Leon III. successeur d'Adrien, considerant que ce triomphant Monarque dominoit également delà & deçà les monts, & qu'il estoit maître de Rome & de la plus part de l'Italie, comme de la France, le proclama solennellement pendant le Divin service à Saint Pierre ce qu'il estoit déjà en effet, & luy accrut ainsi ses anciens titres de celui d'Auguste & d'Empereur des Romains. Et Eginhard qui l'avoit accompagné en ce voyage de Rome; remarque particulièrement qu'il fit si peu de cas de cette proclamation & de cet honneur, qu'il protesta parmy ses plus familiers, que s'il eust sceu le dessein du Pape, il se fust abstenu d'aller ce jour-là à l'Eglise, quoy que ce fust le jour de Noël & l'une des plus solennelles festes de l'année. Il craignoit avec raison de donner lieu de croire qu'il eust brigué cette nouvelle qualité, & d'exciter par ce moyen la deffiance & la jalousie des Empereurs d'Orient, Constantin & Irene; lesquels aussy ne manquerent pas d'en prendre l'allarme.

D'ailleurs, il est certain que ce nouveau titre ne luy fut donne qu'après trente deux

années de regne ; comme si l'on n'eust eu autre dessein, que de couronner ses illustres & glorieux exploits. En effet il avoit bien auparavant signalé sa valeur en quantité de différentes occasions, & sur tout dans les Expéditions Germaniques. Il rangea particulièrement au devoir le Duc des Bavaois Tassilon ; à qui ayant enlevé son pays, dont il pretendoit s'eriger Souverain au prejudice de la sujettion qu'il devoit à la Couronne de France, il le luy rendit depuis, luy mettant en main une espee de sceptre, au haut duquel il y avoit une ressemblance humaine : qui estoit l'ancienne ceremonie de recevoir les vassaux à la foy & à l'hommage. Et le Bavaois s'estant encore depuis oublié de son devoir, & laissé persuader par les sollicitations continuelles de sa femme, qui estoit fille de Didier Roy des Lombards, de renouveler la guerre contre le Roy son Souverain ; il témoigna dans cette rencontre beaucoup plus de mauvaise volonté, que de resolution courageuse, & n'osa jamais attendre les efforts des François, dont il aima mieux éprouver la clemence que les armes. C'est pourquoy ayant esté contraint de se rendre à la Cour du Roy, l'on ne jugea pas à propos de le laisser plus retourner dans la Baviere, qui fut dorenavant reduite en Province, & confiée à la garde de Comtes

Il avoit auparavant rangé les Bavaois au devoir.

Maniere ancienne de recevoir le vassaux à la foy & à l'hommage.

La Baviere reduite en Province

*du Royau-
me de
France.
Convoca-
tion d'une
assemblée
generalle
des françois
à Pader-
born.*

ou de Gouverneurs particuliers. Tous les-
quels mouvemens obligerent le mesme
Charlemagne, à convoquer une Asssemblée
generale des François à Paderborn : com-
me il fit aussy quelques années après, au
sujet de l'heresie de Felix Evêque d'Urgel,
deux fameux Conciles à Ratifbonne & à
Francfort, qui sont aujourd'huy les deux
villes les plus considerables & les plus cele-
bres par la tenüe des Dietes de l'Empire.

*Charlema-
gne n'a pas
quitté l'an-
cien titre
de Roy des
Francois.
pour la
nouvelle
qualité
d'Empere-
ur.*

De plus, il ne quitta pas pour cette nou-
velle ceremonie l'ancien titre de Roy des
François, mais y ajouta seulement la nou-
velle qualité d'Empereur. Et mesme son
Estat continua toujourns de s'appeller Roy-
aume, sans prendre le nom d'Empire,
qui ne s'est introduit & n'a esté connu que
long temps depuis. C'est pourquoy il est
marqué en termes exprés par son epitaphe,
qu'il a notablement amplifié le Royaume
des François. Et Eginhard prenant de là su-
jet de relever extremement sa gloire,
ajoute que bien qu'il eust receu par la suc-
cession de Pepin son pere, le Royaume
des François d'une tres-longue & tres con-
siderable étendue ; si est-ce qu'il ne laissa
pas de l'accroître encore par de nouvelles
& tres-avantageuses conquêtes, dont il fait
un exact denombrement.

Par l'un & par l'autre des deux Testa-
mens qu'il fit avec l'avis des Princes & des
Seig-

Seig
Roy
talie
jama
reur
alors
lité
lema
Fran
cun
L
d'Es
pare
deu
est
epit
app
Fra
Bul
re
que
qu
qu
ce
ob
fu
R
m
d'
qu

Seigneurs François, où il partage son Royaume entre tous ses fils, il laisse l'Italie & l'Allemagne à Pepin, qui n'a esté jamais qualifié que Roy & non pas Empereur. Tant il est vray qu'il n'y avoit point alors de Terres Imperiales, & que la qualité d'Empereur en la personne de Charlemagne & de ses successeurs Roys de France, n'estoit qu'un vain titre sans aucun domaine.

Il laisse au Roy Pepin, l'un de ses fils, l'Italie & l'Allemagne.

Loüis le Debonnaire, qui eut le nom d'Empereur aussy bien que son pere, n'a pareillement travaillé que pour la grandeur & la gloire des François, desquels il est qualifié l'honneur & l'appuy par son epitaphe. Et l'histoire de son regne nous apprend que de son temps la Monarchie Françoise s'étendoit encore jusques en Bulgaire, & marque la punition exemplaire d'un Duc d'Autriche, avec celle de quelques autres Princes & vassaux rebelles qui avoient conspiré contre son service.

Punition d'un Duc d'Autriche & d'autres Princes vassaux de Loüis le Debonnaire.

Charles le Chauve, le dernier de ses fils, qui eut en partage le Royaume de la France Occidentale ou de l'ancienne Gaule, obtint encore la qualité d'Empereur, & fut preferé à Loüis son aîné, qui estoit Roy de la France Orientale ou de l'Allemagne. Aussy luy donne-t-on la gloire d'avoir esté plus diligent & plus adroit que son frere, à briguer les bonnes graces

Loüis l'un des fils des Debonnaire estoit Roy de la France Orientale ou de l'Allemagne.

du Pape, de l'inclination & de la faveur duquel dependoit cette ceremonie.

Loüis le Begue recevoit la Couronne Royale des mains du Pape Jean VIII.

Il ne doit point y avoir de difference entre Roy des françois & Empereur des Romains.

La premiere atteinte que receut la Monarchie françoise fut par l'erection du Roy-

Le Pere Sirmond, dans ses notes sur les anciens Conciles de France, se met fort en peine de refuter l'opinion de ceux qui marquent Loüis de Begue, fils de Charles le Chauve, parmi les Empereurs, & prouve par divers textes que la Couronne, que Loüis receut à Troyes des mains du Pape Jean VIII. estoit la Couronne Royale, & non pas l'Imperiale. Mais, à dire le vray, la question n'estoit pas bien difficile, ou au moins la difficulté n'estoit pas bien importante, puisqu'alors il ne devoit point y avoir de difference entre Roy des François & Empereur des Romains, & que nos Roys, aussy bien que les Empereurs, jouïssent de l'honneur d'estre couronnez par les Papes. Il faut neantmoins avouer que les Papes y observoient autant qu'il leur estoit possible cette distinction, de ne faire d'ordinaire la ceremonie du couronnement des Empereurs qu'à Rome, & de couronner les Roys par tout ailleurs.

Au reste, la premiere atteinte considerable que receut la Monarchie Françoise, & le premier demembrement qui donna lieu depuis à l'Empire d'Allemagne, fut sans doute l'erection illegitime du nouveau Royaume d'Arles. Une action si criminelle ne pouvoit reüssir que par de mauvais

moyens, & fut effectivement procurée tant par l'ambition effrenée d'une femme, qui se glorifiant d'estre née d'une Imperatrice & d'avoir esté fiancée à un Empereur, ne dissimuloit point qu'elle n'auroit jamais de repos, qu'elle ne se vist Souveraine; que par la perfidie ou par la lâcheté honteuse de quelques Prelats, lesquels ne pouvant resister à ses promesses & à ses menaces, changerent à Boson son mary sa qualité de Comte en celle de Roy, & le couronnerent solennellement dans une Asssemblée convoquée à Mantale au Diocese de Vienne.

*comme
d'Arles,*

*Le Comte -
Boson pro-
clamé Roy
par quel-
ques Pre-
lats dans
l'assemblée
de Mantale*

Ce qui anima tellement le zele & l'indignation du Pape, qu'il en écrivit des lettres pleines de ressentiment & d'aigreur à Otramne Evêque de Vienne, qui se sont conservées jusqu'aujourd'huy, & peuvent servir de témoins irreprochables contre les anciens usurpateurs des droits & du domaine de nos Roys. Il luy reproche d'abord son imprudence & sa temerité, d'oser favoriser la presumption & les pretentions injustes de Boson & des autres, qui vouloient s'eriger en tyrans & armer une partie du Royaume contre l'autre. Puis il luy enjoint de se rendre au plûtoft à Rome, pour se justifier en sa presence d'un si grand crime, & effacer ainsi les mauvaises impressions qu'il avoit données de sa

*Ressenti-
ment du
Pape Jean
VIII. con-
tre l'Evê-
que de
Vienne &
les autres
Prelats
fauteurs &
amis de
Boson.*

fidélité & de ses deportemens. Et enfin il le menace, en cas qu'il ne se resolve incontinent à ce voyage, & qu'il ne repare par une prompte obeissance les soupçons & les manquemens passez, de le traiter comme un rebelle, & de le priver solennellement des fonctions de l'Episcopat.

Et ce zele ne fut point particulier au Pape Jean VIII. mais fut presque general ou commun à ses successeurs, qui se croyoient interessez à la conservation de ce premier Royaume Chrestien, & obligez à vanger les injures de nos Roys, comme celles mesme du Saint Siege. C'est pourquoy Jean X. n'eust pas plüost appris la nouvelle de la detention du Roy Charles le Simple, qu'il écrivit pour sa liberté des lettres pleines d'aigreur & de menaces d'excommunication, au Comte de Vermandois & à ses complices. Et Estienne VIII. envoya exprés un Legat en France, pour contraindre par les mesmes censures Ecclesiastiques d'autres rebelles, à recevoir & à reconnoître le Roy Louïs d'Outre-mer fils unique & legitime heritier de Charles.

Au reste ce n'estoit pas une chose fort surprenante, que pendant la foiblesse du gouvernement & la prison de Charles le Simple, le Royaume François, qui estoit d'ailleurs attaqué de toutes parts par les

Sar-

De Jean X. contre le Comte de Vermandois pour la detention de Charles le Simple. Et d'Estienne VIII. contre les Sujets rebelles de Louïs d'Outre-mer.

La prison de Charles le Simple donne lieu

Sarrazins & par les Normans, resta non
seulement exposé, mais comme abandon-
né en proye à la discretion & à la violence
de nouveaux usurpateurs, & particuliere-
ment d'un Henry de Saxe furnommé
l'Oyseleur, qui pretendoit avoir pour sa
part le Royaume-Lothaire ou l'Austrasie.
Tout ce que pût faire dans un temps si fâ-
cheux le Roy Charles, fut de protester par
des lettres qu'il adressoit à tous ses Su-
jets, de l'usurpation manifeste de ce vassal
rebelle, & de le declarer ennemy du repos
public & de l'Estat.

Loüis d'Outre-mer, plus fortuné que
Charles, recouura par la valeur & le zele
de la Noblesse Françoise, cette partie du
Royaume qui avoit esté n'agueres usurpé.
Mais Lothaire son fils ne la sceut conser-
ver, & fut contraint de l'abandonner par
un Traité à Othon fils d'Henry, à la char-
ge de la tenir en Pairrie de la Couronne, &
de luy en rendre, & aux Roys de France
ses successeurs, la foy & l'hommage. Au-
quel Traité, si injurieux & si prejudiciable
à la nation Françoise, ny les Grands du
Royaume ny les peuples ne voulurent ja-
mais consentir, Ils se récrierent tous con-
tre une si considerable & si importante a-
lienation, & offrirent unanimement leurs
biens & leurs vies, pour vanger cest affront
& ce dommage commun.

Mais,

*aux usur-
pations.*

*Henry Duc
de Saxe
usurpe le
Royaume
Lothaire ou
l'Austrasie.*

*Loüis
d'Outre-
mer recou-
vre l'Au-
strasie.
Lothaire
son fils l'a-
bandonne à
Othon fils
de Henry
pour la te-
nir en
Pairrie de
la Couron-
ne.*

*Les usur-
pateurs se
prevalent
du peu de
vigueur
des derniers
Rois de la
seconde
race.*

Mais, comme les menaces sans pouvoir demeurent necessairement sans effet, les usurpateurs Princes habiles & qui n'avoient pas moins d'adresse que de force, sceurent fort bien se prevaloir de nos divisions domestiques, & du peu de vigueur qui restoit à nos derniers Roys de la seconde race, dont les surnoms de *Simple*, de *Faineant* & autres semblables ne décrioient que trop leur conduite. Ce qui fit généralement souhaiter aux peuples quelque nouveauté dans la succession de leurs Princes, dont l'ancienne vigueur avoit necessairement besoin d'estre renouvelée, pour leur propre salut & pour la conservation du Royaume.

De sorte que si le premier changement de race fut aucunement avantageux à l'Etat, le dernier luy fut absolument necessaire. Puis qu'il n'y avoit plus d'autre ressource, ny d'autre moyen pour arrêter les desordres & restablir les affaires de la Monarchie Françoise; dont les riches dépouilles excitoient également l'ambition, & des Princes voisins, qui ne trouvant presque point de resistance ne mettoient presque point de bornes à leurs usurpations, & des Gouverneurs mesmes des Provinces qui profitant de la foiblesse du gouvernement abusoient de l'autorité de leurs charges, & s'erigeoient la plupart en nouveaux Princes.

*Les Gouverneurs
des Provin-
ces s'erigent
en nouve-*

D'ail-

D'a
pas m
Bref,
qualit
avanc
la dign
des F
lu da
estoit
avoie
Franc
tage d
la Co
& de
l'un &
Ce
que n
cent:
nos R
destin
se ve
l'inf
l'une
tabli
mes
la M
cond
entre
voit
trou
guer

D'ailleurs Hugues Capet ne se trouvoit pas moins digne, que l'avoit esté Pepin le Bref, de porter le sceptre & de prendre la qualité de Roy, dont il faisoit déjà par avance les fonctions. Il avoit comme luy la dignité hereditaire de Prince ou de Duc des François, & un pouvoir presque absolu dans l'administration des affaires. Il estoit yssu, comme luy, d'ancestres qui avoient parfaitement bien merité de la France. Mais il avoit plus que luy, l'avantage de pouvoir pretendre quelque droit à la Couronne, du chef de son grand oncle & de son ayeul paternel, qui avoient esté l'un & l'autre proclamez Roys.

Ce fut donc sous de si heureux augures que monta sur le thrône, il y a prés de sept cent ans, la troisieme & derniere race de nos Roys; à laquelle apparemment estant destiné un Empire sans fin & sans bornes, se verifera indubitablement en sa faveur l'infailibilité de l'ancien Oracle. De quoy l'une des marques plus assurees, est l'établissement de nouvelles & solides maximes, qui vont à la reünion & à la durée de la Monarchie. En la premiere & en la seconde race, l'Estat se divisoit également entre tous les fils des Roys. D'où il arrivoit que s'affoiblissant par ce partage, il se trouvoit ordinairement plus sujet aux guerres civiles & étrangères, & moins en estat

*aux Prin-
ces.
Hngues Ca-
pet aussy
digne de
porter le
sceptre que
Pepin le
Bref.*

*Son ayeul
& son
grand on-
cle avoient
esté déjà
proclamez
Roys.
Il y a prés
de sept cent
ans que
regne la
troisieme
& derniere
race.*

Les Appanages des fils de France ont succédé aux anciens partages de la Couronne.

estat d'y resister. C'est pourquoy en la troisieme race l'on bannit cette forme de partage tout à fait contraire à la Monarchie, & l'on y substitua les appanages & les usufruits de Provinces qui se donnent aux fils de France, à la charge de reünion à la Couronne en cas de deffaut d'enfans males.

Deux sortes de possession, l'une de fait & l'autre de droit.

De tout ce qui a esté rapporté cy-dessus, il resulte assez que l'objet ou le dessein principal, que nos Roys de la troisieme race se sont d'abord proposé, & qu'ils ont depuis transmis à leurs successeurs, a esté de combattre & de ruiner les entreprises & les usurpations des Empereurs d'Allemagne. De sorte que ne pouvant ignorer la maxime vulgaire & constante, qui reconnoît deux sortes de possessions, l'une de fait & l'autre de droit, ils ont considéré en toutes rencontres les peuples & les Princes d'Allemagne, comme leurs vrais Sujets & vassaux; de mesme que ceux-cy dans les temps difficiles les ont toüjours regardés comme leurs vrais Souverains & Protecteurs.

En mil trois cent soixante dix huit, Frederic Archevesque de Cologne de Co-

Parmy divers actes authentiques sur ce sujet ils s'en trouve particulierement un passé à Paris l'oniesme de Juillet mil trois cent soixante dix huit, par lequel Frederic Archevesque de Cologne se declare vassal de la Couronne, & s'oblige d'assister & de ser-

fervir le
fils & ses
excepté
vêque d
connois
receus d
d'une p
vie dura

Dans
temps d
temps
les Prin
point d
la Fran
l'assista
ry II.
famme
de leur
à luy
des co
seures
préval
d'une
trer pa
Toul
tions a

Et c
Treve
mées
faire d
celle d

fervir le Roy Charles V. le Dauphin son fils & ses successeurs, envers & contre tous, excepté le Pape, l'Empereur & l'Archevêque de Treves, son oncle; tant en reconnaissance des bienfaits qu'il avoit déjà receus de la France, que sous la promesse d'une pension qui luy seroit continuée sa vie durant.

logne se declare vassal de la Couronne.

Dans ces malheureux troubles qui du temps de Charles V. travaillerent si long temps & avec tant de peril l'Allemagne, les Princes de l'Empire opprimez n'eurent point d'asyle ou de refuge plus assure que la France, & implorerent unanimement l'assistance & la protection du Roy Henry II. lequel ayant promptement & puissamment armé en leur faveur, se contenta de leur avoir tesmoigné qu'il ne tenoit pas à luy qu'ils n'obtinsent de l'Empereur des conditions plus avantageuses & plus seures, qu'ils ne firent; sans s'estre voulu prévaloir d'une occasion si favorable & d'une armée si florissante, que pour rentrer paisiblement en possession de Mets, de Toul & de Verdun, dépendances & portions anciennes du Royaume.

Les Princes de l'Empire opprimez imploront la protection du Roy Henry II.

Et de nôtre temps, le feu Electeur de Treves se voyant exposé à la furie des armées Suédoises, creut ne pouvoir rien faire de mieux pour sa propre seureté & celle de ses Sujets, que de se mettre avec

Mets, Toul & Verdun anciennes portions du Royaume.

Le feu
ses

*Electeur
de Treves
se met sous
la protecti-
on du feu
Roy.*

ses Estats sous la protection du feu Roy de tres-glorieuse & triomphante memoire: & en ayant fait expedier une declaration authentique, il la fit solennellement publier dans tous les lieux de son obeissance.

*Reversion
de l'Alsace
& d'autres
terres de
l'Empire à
la Couron-
ne, accor-
dée par le
Traité de
Munster.*

Cette protection ayant engagé absolument la France dans les interets & à la defense de ce Prince, il ne faut pas s'étonner si la surprise qui se fit le sixième de Mars 1635. de sa ville Capitale & de sa personne même, fut suivie de la rupture & de cette longue guerre, dont presque toute l'Europe s'est veu agitée, & qui à donné lieu au Traité de Munster. Par lequel l'Alsace & d'autres terres de l'Empire ayant esté cedées à la France, sans aucune des charges & des suiuetions ordinaires, ç'a esté une espee n'aveu & de reconnoissance des anciennes & justes pretentions de nos Roys sur l'Allemagne, où l'on peut dire qu'il ne sçauroient presque rien conquerir de nouveau, mais recouvrer seulement le reste de ce qui leur a esté autrefois usurpé.

CHAP. III.

L'Empire d'Allemagne n'a jamais eu un nom convenable, & presentement ne subsiste plus.

Les seuls noms d'Empereur & de Roy des Romains, que les Alle-mans donnent à leurs Souverains apres ou devant leur couronnement, marquent assez que selon leur sentiment mesme, celuy-là n'a pas droit de prendre la qualité d'Empereur, qui n'est pas Seigneur absolu de Rome.

Nôtre Charlemagne ne receut ce titre qu'à Rome mesme, où il estoit le maistre en toutes manieres, s'y estant acheminé avec une tres puissante armée. Et l'histoire de ce temps-là rattachant la ceremonie de son couronnement, remarque par mesme moyen un acte tres-solennel qu'il y fit de Souverain, en faisant punir les factieux & les impies qui avoient maltraité le Saint Pere.

Loüis le debonnaire son fils, qui luy avoit succedé à l'Empire aussy bien qu'au Royaume de France, receut parmy les autres marques de reconnoissance du Pape Estienne V. cette particuliere deferen-ce, qu'après l'avoir envoyé informer par une Ambassade expresse de la façon qu'il

Il faut estre Seigneur absolu de Rome pour se pouvoir

qualifier Empereur Charlema-gne receut ce titre à Rome où il estoit le maistre.

Dans la ceremonie de son couronnement,

il y fit acte de Souve-rain.

Loüis le debonnaire reçoit beau-coup de deferen-ces

*du Pape
Estienne V.*

qu'il avoit esté esleu Pape, il le vint trouver en personne, & le couronna luy mesme Empereur dans l'Eglise de Reims, qui est encore aujourd'huy le lieu ordinaire du couronnement & du sacre de nos Roys.

*Concordat
entre Eu-
gene II. &
Lothaire
pour con-
firmer la
Jurisdicti-
on de l'Em-
pereur à
Rome.
Le Pape
Adrien II.
qualifie
l'Empereur
Loüis II.
son Souve-
rain.*

Lothaire fils aîné de Loüis & associé par luy à l'Empire, fut appelé à Rome par les frequentes semonces de quelques-uns, qui se plaignoient d'y estre mal-traité en haine du party Imperial & François: & ayant sur cela conféré avec le Pape Eugene II. ils convinrent que suivant l'ancienne coûtume, l'Empereur envoyeroit de Souverains Magistrats à Rome, pour y rendre en son nom la justice.

Loüis II. ou le jeune, fils de Lothaire & son successeur à l'Empire, a tellement esté Seigneur de Rome, que le Pape Adrien II. ne datte point autrement ses lettres, que par le regne de cét Empereur, qu'il qualifie son Souverain. Ce qu'il fait particulièrement dans quelque-une de celles qu'il écrit au Roy Charles le Chauve, où il luy promet, autant que la fidelité qu'il devoit à l'Empereur. son Seigneur, luy pouvoit permettre, de l'ayder dans l'occasion à la poursuite de l'Empire Romain, en cas qu'il vinst à vaquer de son temps.

Charles le Chauve ayant donc receu, après le decez de Loüis son neveu, le titre d'Em-

d'Empereur ; le Pape Jean VIII. successeur d'Adrien ne manqua pas de l'en feliciter, & de luy écrire que sa Majesté divine l'ayant élevé à la dignité Imperiale, l'avoit établi le Chef & le Seigneur de l'Univers. Et dans quelque autre de ses lettres il le prie aussi d'envoyer à Rome quelqu'un des principaux Seigneurs de sa Cour, pour y exercer la justice souveraine & contenir le peuple Romain dans le devoir.

L'on pourroit ajoûter que la domination de l'Empereur dans Rome estoit si absolüe, que le nouveau Pape n'eust osé se faire sacrer sans sa permission. Tellement qu'on n'a pas douté d'asseurer que l'élection du Clergé & du peuple Romain ne suffisoit pas elle seule, mais qu'elle avoit necessairement besoin de la confirmation, ou au moins du consentement de sa Majesté Imperiale,

En un mot, il n'y avoit aucune distinction ou difference des Romains à l'égard des Empereurs, aux autres Sujets à l'égard de leurs Souverains, puisqu'ils luy juroient aussi obeissance & luy prétoient le serment de fidelité ordinaire. Ce qui est si vrai que l'Autheur des Annales de Fulde, après avoir décrit les ceremonies du triomphe & du couronnement du nouvel Empereur Arnoul, qui estoit petit-fils de l'un des freres de Charles le Chauve, rapporte aussi-

Jean VIII.

sollicite

Charles le

Chauve

d'envoyer

à Rome des

Magistrats

pour y ex-

ercer la

Justice.

Le nou-

veau Pape

n'osoit se

faire sacrer

sans la

permission

de l'Em-

pereur

Les Ro-

mains

prétoient

serment de

fidelité aux

Empereurs.

trou-
mes-
s, qui
inaire
nos

ocié
ome
ques-
-trai-
çois:
Eu-
l'an-
eroit
pour

naire
nent
Ad-
res,
qu'il
rti-
qu'il
luy
voit
ou-
ion
en

ap-
tre
m-

aussy-tôt le formulaire du serment de fidélité que tout le peuple luy fit devant l'une des Eglises de Rome.

Au reste Luitprand, Auteur contemporain & Italien, remarque dans son histoire qu'après la mort de Louïs fils d'Arnoul, prirent les armes & se liguerent pour secouir le joug François, Arnaud Prince de Baviere, Burchard de Suaube, Eurhard de Franconie. Gillebert de Lorraine & quelques autres des principaux de l'Allemagne; parmi lesquels se signala particulièrement, comme le plus puissant, & celuy qui avoit sans comparaison plus de partisans & d'amis, Henry Duc de Saxe & de Thuringe surnommé l'Oyseleur. Sur quoy il y en a qui ont creu avoir heureusement rencontré, lorsqu'ils ont dit que ce surnom luy convenoit tres-bien, & qu'il n'estoit pas mal-adroit au mestier, puisqu'il avoit sceu voler l'Aigle Imperialle, & la chasser d'Italie en Allemagne. Et neantmoins il y avoit lieu de se plaindre dés lors, comme a fait depuis Krantsius, que cette Aigle avoit esté estrangement plumée, & que l'Empire n'estoit plus que le cadavre de ce qu'il avoit esté autrefois. Ou plutôt l'on pourroit à juste titre s'écrier avec Cardan, Où est presentement l'Empire des Romains? Je n'oserois répondre, si je ne me veux rendre ridicule, que ce soit en Allemagne. Ce

Ligue de quelques Princes & Seigneurs Allemans pour secouir le joug François. Usurpation du Henry Duc de Saxe sur nommé l'Oyseleur

L'Empire n'est plus que le cadavre de ce qu'il a esté autre fois.

Ce
Prelat
fort en
qui ap
conten
mans
noisse
voit p
de fam
nature
heur p
eux di
qu'il p
à bon
leman
de nos
ne, q
langu
serven
Chape
Il e
estant
mans
ainsi r
vinces
neurs
ces es
Tyrar
juste
avoien
soient

Ce n'est pas qu'Othon de Frisinghen, Prelat & historien Allemand, ne se mette fort en peine de refuter l'opinion de ceux, qui appellant les choses par leurs noms, content d'oresnavant le Regne des Alle-
mans & non plus des François, & recon-
noissent ingeniement que l'Empire n'a-
voit pas changé seulement de succession ou
de famille, mais encore de qualité & de
nature. Mais le raisonnement de cet Au-
teur passionné est tres-foible, ou pour mi-
eux dire, prouve tout le contraire de ce
qu'il pretend. De sorte que nous pourrions
à bon droit asseurer que les Empereur Al-
lemans n'ont presque retenu autre chose
de nos Princes successeurs de Charlemag-
ne, que le formulaire de leur serment en
langue François, que l'on dit qu'ils con-
servent encore presentement à Aix-la-
Chapelle.

*Lorsqu'il
passa des
François
aux Alle-
mans il
changea
de qualité
aussy bien
que de fa-
mille.*

*Formulaire
du serment,
Imperial
en langue
François.*

Il est donc indubitable que la France
estant de toutes parts attaquée par les Nor-
mans & par les Sarrazins; & se trouvant
ainsi moins en estat de defendre ses Pro-
vinces plus éloignées, les principaux Seig-
neurs d'Italie & d'Allemagne s'aiderent de
ces efforts des infideles, pour s'ériger en
Tyrans & pour établir leur nouvelle & in-
juste domination. Parmi eux, ceux qui
avoient le plus de credit & de forces se fai-
soient appeller Roys, les uns d'Allemagne
&

*La France
attaquée de
toutes parts
des Nor-
mans &
des Sarra-
zins a
peine à se
deffendre
contre les
Usurpa-
teurs.*

fide-
l'une
tem-
n hi-
l'Ar-
pour
ince
Eur-
aine
Al-
arti-
, &
s de
e &
Sur
re-
que
&
er,
ial-
Et
dre
us,
ent
ue
ois.
é-
nt
é-
e,
Ce

& les autres d'Italie. Ceux-cy aspirant particulièrement à la Monarchie Romaine, quoy qu'ils s'abstinssent de la qualité d'Empereur, ne laisserent pas d'en user par les fonctions, ou au moins les avantages. Mais les Papes qui n'ignoroient pas un peu de droit, ou plutôt l'usurpation manifeste des uns & des autres, se prevalant de leur foiblesse & de leurs jalousies mutuelles, se resolurent d'appuyer ceux qui estant plus éloignez feroient moins d'ombrage ou de contre-poids à leur autorité & prefererent ainfty les Roys d'Allemagne à ceux d'Italie, en la communication de la dignité imaginaire & du vain titre d'Empereur. C'est pourquoy Othon I. fils de Henry l'Oyseleur, ayant esté appelé & couronné solennellement par le Pape Jean XII. à Rome; Berenger I. Roy d'Italie en témoigna de tres-grands ressentimens, & se proposa de vanger par toutes sortes d'hostilitez une si sensible & si importante injure.

Les Papes preferent les Roys d'Allemagne à ceux d'Italie en la communication du titre d'Empereur.

Othon I. fils de Henry est le premier Empereur d'Allemagne.

Cét Othon est communément reconnu pour le premier Empereur d'Allemagne. Ce qui se justifie par les témoignages conformes de divers auteurs, & particulièrement d'une celebre Religieuse de ce temps-là, dans un poëme latin qu'elle a fait à la loüange des Othons; le premier ayant eu deux successeurs de suite de ce mesme nom,

nom,
III. n.
succed
rent q
fy All
l'Emp
seuls.
pouv
premi
desqu
Ma
aux E
leur e
Il leur
ce il le
plus q
un m
élever
rains
façon
prend
Et
pensé
de Ro
qui v
donne
declar
re, in
que d
avoit
vestre

nom, son fils & son petit-fils. Et Othon III. n'ayant point d'enfans qui luy pussent succeder, la plupart des Historiens assurent que le Pape Gregoire V. qui estoit au-
sy Allemand, & qui desiroit conserver l'Empire à ceux de sa nation, reserva aux seuls Princes d'Allemagne le privilege de pourvoir élire l'Empereur, & institua le premier College des Electeurs, le nombre desquels a esté depuis réduit à sept.

Mais pour favorable que semble estre aux Empereurs Allemands ce privilege, il leur est tout à fait honteux & préjudiciable. Il leur ôte effectivement ce qu'en apparence il leur accorde, & les éloigne beaucoup plus qu'il ne les approche de l'Empire. En un mot, il les assujétist, au lieu de les élever: & bien loin de les établir Souverains de Rome, il les en rend en quelque façon feudataires; & les declare, à le bien prendre, vassaux & dépendans du S. Siege.

Et certes, les Papes n'ont jamais eu la pensée de les reconnoistre pour Souverains de Rome. Car outre qu'il s'en trouve peu qui veüillent recevoir la loy la pouvant donner, Boniface VIII. ne doute point de declarer dans une Constitution particuliere, inserée au sixième livre des Decretales, que depuis l'Empereur Constantin il n'y avoit que les successeurs du Pape saint Silvestre, qui eussent eu un pouvoir & un

Poëme latin d'une Religieuse à la loüange des Othons.

Institution du College Electoral attribué à Gregoire V.

Empereurs d'Allemagne vassaux & dépendans du S. Siege.

Constitution de Boniface VIII. contre l'autorité Imperiale.

commandement legitime dans cette ville Capitale du monde. Par la même Constitution il ordonne aussi que nul Empereur, nul Roy, & nul autre ne puisse estre élu Sénateur ou Patrice Romain pour plus d'un an, afin de prevenir les moindres atteintes qui se pourroient donner à cette autorité souveraine & absolue dont il estoit extraordinairement jaloux.

Les Electeurs ne peuvent donner de Monarques à d'autre nation qu'à la leur.

Des trois Couronnes, la premiere est de Roy d'Allemagne, la seconde de Roy d'Italie, & la troisieme d'Empereur.

Les Papes pretendent de pouvoir eux seuls

D'ailleurs ces Electeurs estant pris seulement de l'Allemagne, il est indubitable qu'ils ne peuvent donner de Monarques à d'autres nations qu'à la leur propre; puisqu'il est jusqu'icy inouï que des peuples libres ayent receu leurs Souverains de la main & par l'élection des Etrangers. C'est pourquoy l'histoire nous apprend que l'Esleu Empereur a esté souvent obligé de se contenter de la Couronne de Roy d'Allemagne, qui est d'argent & se prend à Aix-la-Chapelle, & de renoncer aux deux autres; c'est à dire à la Couronne de Roy d'Italie, qui n'est que de fer & se doit prendre à Milan; & à celle d'Empereur qui est d'or & se doit recevoir du Pape à Rome mesme.

Et enfin, ce qui a esté une suite & un effet necessaire de cette premiere institution, les Papes ont depuis pretendu pouvoir eux seuls decider tous les differens qui survenoient concernant l'Empire, ou pour
mieux

mieux dire, en disposer à leur discretion & à leur volonté; laquelle ils ont creu devoir tenir lieu en cette rencontre de loy souveraine & inviolable.

Ils ont usé liberalement de graces, pour se mieux confirmer dans leurs petentions; se trouvant entre autres une dispense d'âge accordée par Leon X. au Roy Louïs d'Hongrie, mineur de dix-huit ans, pour assister & avoir voix deliberative à l'élection de l'Empereur. Par laquelle dispense, expédiée l'an 1519. à Rome, le Pape fait un exprés commandement aux Electeurs d'y recevoir son vœu, sous peine d'excommunication, nonobstant le défaut d'âge, les Bulles Apostoliques, les Constitutions Imperiales, ou les Decrets des Electeurs, faits au contraire, lesquels il revoque à ce regard.

Guichardin dans son histoire remarque qu'ils se font attribué l'administration de l'Empire pendant la vacance; pretendant que le College Electoral n'estoit que subalterne au saint Siege, & que les Electeurs n'avoient au plus d'autre pouvoir, ny d'autre qualité que d'executeurs des mandemens & des ordres Apostoliques.

D'où pourroit bien estre derivée cette prerogative & cette autorité singuliere pendant la vacance, que se conserve encore aujourd'huy l'Electeur Archevêque de

decider les differens concernant l'Empire.

Dispense d'âge accordée par Leon X. à un mineur de dix-huit ans d'avoir voix à l'élection de l'Empereur.

Les Papes se font attribué l'administration de l'Empire pendant la vacance.

Prerogative & autorité singuliere de l'Electeur

*Archevê-
que de
Mayence.*

*Les Papes
ont preten-
du de pou-
voir depo-
ser les
Empereurs
d'Allema-
gne.*

*Cette pre-
tention des
Papes con-
formée par
une ancien-
ne ceremo-
nie du cou-
ronnement
Imperial.*

*Rodolphe
de Habf-*

Mayence, qui est reconnu sans contredit pour le plus ancien Metropolitain & le vray Successeur de S. Boniface, Apôtre & Legat du S. Siege en Allemagne.

Mais ils ont passé plus outre, & preten- du pouvoir déposer les Empereurs, & les priver de cét Auguste & sacré caractère qui leur procure le respect & l'obeissance des peuples. Il y en a mesme qui le confirment par l'une des ceremonies, observées autrefois au couronnement du nouvel Em- pereur, & qui rapportent que le Pape ne luy avoit pas plûst mis la couronne Im- periale sur la teste, qu'il la faisoit tom- ber à ses pieds, pour luy faire compren- dre que celuy mesme qui le couronnoit le pouvoit déposer. Quoy qu'il en soit, l'hi- stoire ne nous fournit que trop d'exemples funestes de ces pretentions, & des mou- vemens deplorables qu'ont causez dans l'un & dans l'autre Estat les frequentes sentences de deposition fulminées contre les Empereurs par les Papes.

L'aprehension de ces rigueurs & de ces foudres Ecclesiastiques en a detourné plu- sieurs, de consentir à l'election qui s'estoit faite de leurs personnes, ou au moins d'al- ler prendre à Romè la couronne & le titre d'Empereur. Sur quoy l'on rapporte une chose assez plaisante de Rodolphe d'Hab- spurg Roy des Romains; lequel estant

ex-

exhorté par quelques Seigneurs de sa Cour d'aller à Rome pour s'y faire couronner par le Pape, allegua pour toute excuse l'apologue ou la fable du Renard, qui ne voulut jamais aller, comme les autres, rendre ses devoirs au Roy des animaux dans son Palais, parce qu'il voyoit bien les pas de plusieurs qui y estoient allez, mais qu'il n'en remarquoit point d'aucuns qui en fussent retournez.

Ce n'est pas que la pluspart ne fussent extremement portez à ce voyage, soit par crainte de déplaire au Pape, qui autrement ne les eust point reconnus, & leur eust refusé les prerogatives de seance & d'honneur attachées à la dignité Imperiale: ou par ambition & passion vaine de changer le premier titre de Roy des Romains ou *Esleu à estre Empereur*, en celuy de *droit Empereur couronné de toutes ses couronnes*, comme le qualifient communement nos viels autheurs. C'est pourquoy l'histoire des anciens Empereurs d'Allemagne est presque toute remplie de relations ennuy-euses de leurs grands apreits pour le voyage d'Italie, & des ceremonies pompeuses de leur magnifique couronnement à Rome.

Mais ce qui doit paroître plus étrange, c'est le procedé de Louïs de Baviere, lequel après avoir declamé contre ce joug Papal,

*purg Roy
des Romains
s'excuse de
s'aller faire
couronner
à Rome.*

*Difference
entre Roy
des Ro-
mains &
Empereur.*

*L'Esleu
Empereur
n'est point
vray Roy
ny vray
Empereur,
qu'il n'ait
esté confir-
mé &
couronné
par le Pa-
pe.*

*Se qualifier
Empereur
sans estre
Souverain
de Rome,
c'est se re-
paître du
fumée.
Jalousie
de Charles
V. contre
François I.*

& s'estre déclaré de sentiment contraire à l'opinion de Rome, qui est que la dignité & l'autorité Imperiale depend du S. Siege, & que l'Esleu Empereur n'est point vray Empereur ny vray Roy, qu'il n'ait esté confirmé & couronné par le Pape, ne laissa pas de créer exprés un Antipape pour se faire derechef couronner par luy, quoy qu'il l'eust déjà esté par un autre Prelat Italien, & pour prestter entre ses mains le serment ordinaire du nouvel Empereur, de n'entreprendre point sur les droits ny sur le patrimoine de Saint Pierre, c'est à dire en d'autres termes, de ne pretendre rien au domaine de Rome & de son territoire. Et neantmoins se qualifier Empereur sans estre Souverain de Rome; c'est se repaître de fumée, & se contenter de l'ombre ou de l'opinion, au lieu du corps ou de la verité.

Aprés quoy il ne faut pas s'étonner si Charles V. de qui l'ambition estoit excitée par une jalousie secreete contre la vertu de François I. forma aussy le dessein, pour essayer toujourns de se mieux distinguer de ce Prince son rival, d'aller prendre la Couronne Imperiale à Rome. Il est vray qu'il ne reçut pas entierement cét honneur, comme il le desiroit; le pillage infame de cette premiere ville de la Chrestienté, qui avoit esté surprise quelques années auparavant par ses troupes, ayant fait resoudre le
Pape

Pape Clement VII. qui y avoit esté mis à
rançon avec le sacré College, de le cou-
ronner à Boulogne & non pas à Rome,
où le ressouvenir des desordres passez
en auroit pû causer de nouveaux, &
troubler toute la feste.

Ceux qui en ont décrit les ceremonies,
rapportent que le Pape ayant mis la Cou-
ronne Imperiale sur la teste du nouvel Em-
pereur, celuy cy fit une tres-profonde in-
clination & baïsa fort humblement l'un des
pieds de sa Sainteté. Et cette seule circon-
stance pourroit faire remarquer l'extreme
difference qu'il y avoit de l'autorité subal-
terne des nouveaux Empereurs Allemans,
à la Majesté tout auguste de nostre Char-
lemagne, au couronnement duquel on
observe que le Pape Leon III. fut le pre-
mier qui s'inclina profondement devant
luy, & qui l'adora comme l'on adoroit les
anciens Empereurs Romains.

D'où quelques-uns ont pris occasion de
souvenir que les Papes n'avoient usurpé la
côûtume de se faire baïser les pieds, que
depuis qu'ils avoient exercé une autorité
absolue dans Rome, ayant creu meriter ce
souverain culte, autant & mieux que les
Empereurs, qui l'ont presque toujours
exigé. Dion Cassius remarque de Caligula,
qu'il presentoit ordinairement l'un de ses
pieds à adorer. Pline le jeune louë particu-

*Charles V.
couronné
par Clement
VII. à Bou-
logne.*

*Après la
ceremonie
baïse l'un
des pieds
du Pape.*

*Reverence
& soumis-
sion du
Pape Leon
III. au
nouvel Em-
pereur
Charlema-
gne.*

*Les Empe-
reurs Ro-
mains se
faisoient*

*baïser les
pieds.*

lièrement Trajan, de n'avoir pas contrain-
les citoyens Romains à luy embrasser le
pieds. Jules Capitolin écrit de Maximin le
jeune, qu'il souffroit qu'on luy baïst le
genoux, & quelques fois mesme les pieds.
ce que n'avoit jamais voulu souffrir le vieil
Maximin, s'écriant sur ce sujet, *Ne per-
mettent les Dieux qu'aucune personne inge-
nûe s'abaisse jusqu'à me baïser les pieds.* Eu-
sebe dans sa Chronique reproche à Dio-
cletien, d'avoir esté le premier des Em-
pereurs, qui ait ordonné qu'on luy
rendist l'adoration & le culte Divin,
& qui ait paré sa chaussure ou ses sandales
de pierres precieuses. Luithprand dans le
recit qu'il fait de son Ambassade en Orient
vers Constantin fils de Leon, n'oublie pas
de remarquer qu'estant allé à l'audiance il
s'inclina profondement devant luy, &
qu'il l'adora. En un mot, Zonare en quel-
ques endroits de ses Annales, ne doute
point d'asseurer que l'adoration a presque
toujours fait partie du culte deu aux Empe-
reurs, & mesme le confirme par divers ex-
emples.

*Cet hon-
neur & ce
culte Impe-
rial a passé
aux Roys
de France.*

Et ainſy l'on ne doit pas trouver étrange
qu'on ait rendu cét honneur & ce culte Im-
perial, tant à Charlemagne qu'aux autres
Roys de France, ses successeurs à l'Empire;
comme il s'inſere d'une lettre, entre au-
tres, de Frothaire Evêque de Toul, lequel
en-

entretenant l'un de ses amis du voyage qu'il meditoit à la Cour de Loüis le Debonnaire, luy écrit qu'il estoit resolu d'aller trouver l'Empereur & se prosterner à ses pieds.

Ce que nos Empereurs François recevoient par une ancienne coûtume, sans l'exiger; Charles V. de l'humer qu'il estoit, l'eust volontiers introduit par une loy nouvelle, s'il eust creu le pouvoir faire. Et cette difference luy estoit d'autant plus desavantageuse, qu'on pouvoit finistrement interpreter contre luy une posture si soumise en presence de celuy mesme, qu'il avoit tenu quelques temps prisonnier dans le Château S. Ange.

Au reste, il y eut encore cette ceremonie un accident tres-remarquable, qui fut qu'ayant esté dressé une galerie haute, laquelle prenoit du Palais Episcopal jusqu'à la grande Eglise pour la commodité du passage de l'un à l'autre, l'Empereur n'y eust pas plürost passé, qu'elle se rompit, & resta par ce moyen separé de ceux de sa suite & de ses Gardes, dont il y en eut plusieurs de blesez, & aucuns mesme d'accablez sous les rüines. D'oü les Italiens, qui aussy bien que les anciens Romains se plaifant fort aux augures, & sont tres-prompts & tres-ingenieux à deviner, tirerent un presage infallible, que ce seroit là le dernier cou-

*Accident
tres-re-
marquable
survenu au
Couronnement de
Charles V.*

ronnement d'Empereurs, & qu'il ne feroit jamais plus suivy d'aucun autre. Et ce pronostic ayant esté confirmé par le succez, & semble avoir marqué la fin de l'Empire Allemand, lequel n'a jamais subsisté que dans le couronnement & dans la proclamation solennelle de l'Esleu Empereur, qui se faisoit à Rome par le Pape ou par ses Legats.

*Fin de
l'Empire
Allemand.*

*L'esleu
pour l'Em-
pire d'Al-
lemagne
ne peut
s'appeller
Empereur
qu'il n'ait
esté couron-
né par le
Pape.*

Blondus, auteur celebre, le remarque en termes formels & fait foy que le Prince, qui a esté esleu pour l'Empire d'Allemagne, ne se doit qualifier & n'est effectivement que Cesar ou Roy des Romains, & qu'il ne peut changer de qualité ny s'appeller Empereur Auguste, qu'il n'ait esté couronné par le Pape. Le Ceremonial Romain nous apprend la mesme chose, & porte expressement que l'Esleu Roy des Romains ne peut changer ce premier nom, ny prendre celuy d'Empereur, qu'apres le couronnement qui se doit faire à Rome. C'est pourquoy il est aussy remarqué aux endroits du Missel Romain, où l'on ordonne de prier Dieu pour l'Empereur, qu'on ne le doit qualifier qu'Esleu Empereur, s'il n'a point esté couronné.

*Henry
l'Oyseleur
estoy que
Fondateur
de l'Empire*

Par cette mesme raison Henry l'Oyseleur, pere d'Othon I. n'est pas ordinairement conté entre les Empereurs Allemands, quoy qu'il soit communement reconnu
pour

pour le Fondateur de cét Empire & l'auteur de l'éclatante fortune de ses descendants. Comme aussy Maximilien, fils & successeur de Federic III. quoy qu'il ait regné long temps en Allemagne, n'est qualifié par ceux qui parlent & qui écrivent correctement, que Roy des Romains, & non point Empereur. Et enfin tous les successeurs de Charles V. son petit-fils, pour ne s'estre point aussy fait couronner à Rome, n'ont jusques icy osé prendre d'autre qualite que d'Esleus Empereurs.

Allemand n'est point reconnu pour Empereur.

Les successeurs de Charles V. n'ont osé jusqu'icy se qualifier qu'Esleus Empereurs.

Lettre écrite à Benoist XII. par

les Electeurs à la suggestion de Louis de Baviere.

Je sçay bien que l'on nous pourroit alleguer une lettre écrite à Benoist XII. par les Electeurs, à la suggestion de Louïs de Baviere, où ils déclarent que pour l'administration de l'Empire l'Esleu Roy des Romains est égal en autorité & en puissance à l'Empereur couronné par le Pape. Mais l'on ne manqueroit pas aussy d'y répondre, que le sentiment mesme de Louïs ne s'accordoit pas avec cette declaration mendée, puisque dans l'opinion qu'il eut que cette qualité de Roy des Romains n'estoit pas suffisante, il resolut de se faire couronner par un Antipape, ne le pouvant estre par le Pape legitime. Joint qu'il y a grand' difference d'estre égal en autorité par le moyen de l'élection, & d'estre égal ou plutôt de mesme en dignité par l'effet du

Le Couronnement est

*ce qui con-
stitue l'Em-
pereur.*

*l'Élection
donne le
droit de
jurisdiction
& non pas
le caracte-
re.*

*Nullité de
toutes les
élections
faites de-
puis que
l'Herésie
s'est intro-
duite en
Allema-
gne.*

*Clement
VIII. se
plaint de
ce que*

couronnement, qui est le point essentiel qui constitue l'Empereur, & en quoy consiste proprement le caractère Imperial. Aussi apprenons-nous par la disposition & les regles du Droit Canon, que l'Eslection donne bien le droit de jurisdiction ou de territoire, mais non pas le caractère ny la dignité, & qu'ainsy l'Esleu pour une Abaye ou pour un Evêché, après mesmes que son eslection a esté confirmée, ne peut pas legitiment se qualifier Abbé ou Evêque, jusques à ce qu'il ait esté beny ou sacré.

Mais il y a plus, c'est que par l'aveu & les principes mesmes des Escrivains Allemans & Italiens, qui attribuent aux Papes l'institution du College Electoral, l'on pourroit debatre de nullité toutes les eslections faites depuis que Charles V. a laissé introduire l'Herésie dans l'Allemagne, & y faire les changemens & les degats effroyables, que déplore encore aujourd' huy l'Eglise. Puisqu'il est hors de toute apparence que les Papes ayent jamais entendu donner à des Princes heretiques le pouvoir & le privilege d'élire les Empereurs, dont la charge & la fonction principale doit estre de defendre l'Eglise Romaine & le S. Siege. Et cela est si vray, que Clement VIII. ne pût mesme souffrir que le Roy Henry IV. eust fait Duc & Pair de France

Mon-

Monfic
la Relig
Saintet
dir aux
luy fut
bien gar
ment or
ains luy
cyn'av
sance, a

De t
ces Pri
teurs,
tourne
ble, &
thorité
non feu
tels qu
tes de l
cipalle
ronner
fy les
tels qu
viere &
lemen
auther
me ils
& vass
& plu
enté.

Monfieur de la Tremouille, qui estoit de la Religion pretendüe reformée, & que sa Sainteté en témoigna un cuisant déplai-
fir aux Ministres du Roy, nonobstant qu'il luy fust remontré que sa Majesté s'estoit bien gardée de luy donner quelque Gouverne-
ment ou autre telle charge d'importance; ains luy avoit donné un titre qui en ce temps-
cy n'avoit rien que le nom, sans aucune puis-
sance, administration ny maniment.

De tout ce raisonnement il resulte que ces Princes Allemans cessant d'estre Elec-
teurs, sembleroient en quelque façon re-
tourner à leur origine; estant indubita-
ble, & mesme verifié cy-dessus par l'au-
thorité la plus constante de l'histoire, que non seulement les anciens Pairs de France,
tels que les Ducs de Bourgogne, les Com-
tes de Flandres, & les autres, dont la prin-
cipalle fonction estoit d'assister au cou-
ronnement & au sacre des Roys, mais aus-
sy les premiers Electeurs, de l'Empire,
tels que les Ducs de Saxe, les Ducs de Ba-
viere & les autres, qui se trouvent pareil-
lement qualifiez Pairs dans quelques actes
authentiques, ont tous esté autrefois, com-
me ils devroient estre encore, feudataires
& vassaux de la plus ancienne plus noble
& plus auguste Couronne de la Chrestien-
té.

*Monfieur
de la Tre-
mouille
avoit esté
fait Duc
& Pair.*

*Les pre-
miers Ele-
cteurs de
l'Empire
vassaux de
la Couron-
ne de
france.*